

DESTINATAIRES : Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

EXPÉDITEURS : Antranik Handoyan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Sonia Vivier, directrice adjointe – gestion intégrée de la main-d'œuvre

DATE : Le 4 novembre 2021

Montant forfaitaire de 2 000 \$ pour les personnes salariées de jour qui s'engagent à travailler à temps complet de soir ou de nuit durant 4 semaines consécutives

Nous sommes heureux de pouvoir vous offrir l'opportunité d'accéder au montant forfaitaire de 2 000 \$ qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'attraction et de rétention du gouvernement du Québec, visant à favoriser le maintien de nos employés dans notre établissement.

À titre d'employé de la catégorie 1, si vous détenez un horaire de jour, un poste ou une affection avec des quarts de rotation, vous pourriez bénéficier, selon certaines modalités apparaissant au Formulaire d'engagement (voir pièce jointe), et en fonction des besoins du service, d'un montant forfaitaire de 2 000 \$ en vous engageant à travailler à temps complet, sur le quart de soir ou de nuit, pour une période minimale de 4 semaines (versement de 2 000 \$ après chaque période de 4 semaines).

Afin de bénéficier de cette mesure pour l'horaire débutant le 5 décembre 2021, vous devrez avoir signé votre engagement **au plus tard le 14 novembre prochain**. Les demandes reçues après cette date seront actualisées aux prochaines périodes horaires, selon la date de réception dudit formulaire.

Vous devrez nous faire parvenir votre formulaire d'engagement dûment complété à **04retentionRH@ssss.gouv.qc.ca**. Si vous avez des questions en lien avec la présente, communiquez avec nous à cette même adresse ou par téléphone à la ligne Info-RH au 1 833 992-1220 du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h (laisser un message en dehors de ces heures).

De l'information concernant l'ensemble des mesures visant l'attraction et la rétention du personnel est disponible sur [ciusssmqc.ca>intranet >Conditions de travail](https://ciusssmqc.ca/intranet/Conditions_de_travail). Vous recevrez également un courriel et une téléphonie ciblée vous informant des modalités pour obtenir ce montant forfaitaire.

Rappelons que cette offre fait partie de l'Arrêté ministériel 2021-071 annoncé par le ministre de la Santé et des Services sociaux en septembre dernier afin de favoriser le maintien du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires à l'emploi du réseau.